



Critères d'admissibilité de l'organisation

Les musées et les organisations patrimoniales, culturelles ou autochtones au Canada sont admissibles au programme d'investissement de Musées numériques Canada.

Les organisations ne peuvent pas faire partie du portefeuille de Patrimoine canadien.

Pour faire une demande de financement auprès de MNC, les organisations doivent satisfaire aux exigences de la **Section 1 : Objectif & mandat principaux** et de la **Section 2 : Statut juridique**.

SECTION 1 : OBJECTIF & MANDAT PRINCIPAUX

L'organisation DOIT être :

1. Un musée ou une organisation patrimoniale, culturelle ou autochtone* qui :

- est établie et exerce ses activités au Canada;
- gère une installation physique ou un site ouvert au public, **OU** encore, fournit de la programmation au public sur plusieurs sites ou par l'entremise d'un site Web.

* Les organisations autochtones doivent avoir pour mandat de soutenir ou de préserver les cultures autochtones.

ET

2. L'objectif principal de l'organisation, tel que précisé dans son mandat, DOIT être de faire participer le public dans au moins quatre (4) catégories parmi les suivantes ** :

- expositions
- programmation
- recherche
- collections
- préservation
- documentation
- diffusion

Les organisations devront fournir l'énoncé de leur mandat et fournir pour chacune des catégories sélectionnées un exemple offert l'année dernière.



Critères d'admissibilité de l'organisation

** Qui comprennent du matériel artistique, scientifique, culturel, traditionnel et historique; les collections peuvent être constituées d'objets physiques ou de patrimoine culturel intangible.

SECTION 2 : STATUT JURIDIQUE

Au moment de présenter une proposition (le 1^{er} décembre au plus tard), l'organisation demandeuse doit avoir été créée au moins un an auparavant et correspondre à l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

1. Organisme de bienfaisance enregistré

Selon l'Agence du revenu du Canada, un organisme de bienfaisance enregistré est une personne morale ou une fiducie qui est enregistrée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et apte à délivrer des reçus officiels pour dons.

OU

2. Organisme à but non lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale ou provinciale

Selon l'Agence du revenu du Canada, un organisme à but non lucratif ne doit verser aucun revenu, ni rendre ce revenu disponible pour le bénéfice personnel des propriétaires, membres ou actionnaires de l'organisation.

OU

3. Une nation, un groupe ou une organisation autochtone qui exerce des activités semblables à celles d'un organisme à but non lucratif et qui soutient les patrimoines et cultures autochtones.

OU :

4. Un organisme patrimonial municipal, provincial ou émanant d'une Première Nation, ou encore un organisme affilié à une université.

L'organisme doit exercer ses activités de façon indépendante et neutre, et avoir un mandat, un personnel et un système de gouvernance distincts.

Les organisations admissibles incluent les musées, les archives, les aquariums, les galeries d'art, les centres d'art gérés par des artistes, les jardins botaniques, les centres culturels, les sites historiques, les sociétés historiques, les organisations autochtones*, les planétariums, les centres des sciences, les zoos, etc.



Critères d'admissibilité de l'organisation

* Les organisations autochtones doivent avoir pour mandat de soutenir ou de préserver les cultures autochtones.

Les organisations non admissibles incluent les associations de musées, les associations professionnelles, les organisations de membres, les magazines et les sociétés d'édition.

Si une organisation décide de préparer une proposition avant la vérification de l'admissibilité par MNC, elle reconnaît qu'elle pourrait ne pas être admissible au financement de MNC et que la proposition pourrait être rejetée en raison de son inadmissibilité.

Remarque : Toute organisation qui a déjà reçu un financement de MNC pour un projet et qui souhaite présenter une proposition dans le cadre de l'appel de projets de cette année doit avoir terminé le projet pour lequel elle a reçu un financement avant la date limite du 1er décembre. Autrement dit, une nouvelle proposition ne peut pas être présentée si un projet préalablement financé est encore en développement.

Les organisations ne peuvent soumettre qu'**une seule proposition** par appel, que ce soit dans le volet Histoires de chez nous ou le volet Projets numériques.